

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 356

présenté par

M. Lefrand, Mme Poletti, M. Perrut, M. Ferrand, M. Guibal, Mme Hostalier,
M. Maurer, M. Terrot, Mme Marguerite Lamour, M. Grall, Mme Bourragué, M. Christian Ménard,
M. Bernier, M. Vitel, Mme Irlès, M. Le Mèner, M. Paternotte, M. Roubaud, M. Descoeur,
M. Dord, M. Proriol, M. Moyné-Bressand, Mme Grosskost, M. Gandolfi-Scheit,
M. Birraux et M. Durieu

ARTICLE 6

Rédiger ainsi les alinéas 17 et 18 :

« V. – Les sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles commercialisant des contrats d'assurance complémentaire santé à souscription individuelle incluent dans leurs documents de promotion le montant remboursé pour les principaux actes du parcours de soins.

« La liste standardisée des principaux actes est fixée par décret, après consultation des acteurs concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la comparabilité des assurances complémentaires santé, à travers la présentation standardisée du niveau de remboursement en euros des dix principaux actes du parcours de soins.

93% des Français sont aujourd'hui couverts par une assurance complémentaire santé, dont 60% au titre d'un contrat individuel. La souscription d'une assurance complémentaire santé s'est généralisée, pour faire face au déremboursement progressif des soins courants par l'Assurance-maladie. Entre 2001 et 2008, les primes des assurances complémentaires santé ont augmenté de 44% par assuré. Pour 20% des ménages les plus modestes, la complémentaire santé mobilise désormais le dixième du budget.

Face à l'ampleur des sommes en jeu, (550€ par an et par personne), il est important que les consommateurs puissent faire jouer la concurrence. Or, la complexité des garanties complémentaire

santé et l'hétérogénéité dans l'expression des remboursements compliquent la comparaison des offres, aux tarifs très différents. La présence, dans les documents commerciaux et sur internet, des montants de remboursement pour les dix principaux actes de parcours de soins faciliterait le jeu de la concurrence entre opérateurs, au bénéfice du consommateur.